
Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale du décret d'accusation présenté par Amar contre les représentants Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Englantine et Basire, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale du décret d'accusation présenté par Amar contre les représentants Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Englantine et Basire, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 557;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31252_t1_0557_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Oui, il faut dire hautement ici : les crimes de quelques-uns de nos collègues sont l'ouvrage de l'étranger ; et le principal fruit qu'il se proposoit d'en recueillir, n'étoit pas la perte de ces individus, mais celle de la République française, qui devoit s'opérer en ôtant au peuple la confiance dont il investit ses représentans.

Il y a, sur tout ce qui vient de se passer, une observation péremptoire à faire, et je vais vous la soumettre.

J'appelle les tyrans de la terre à se mesurer avec les représentans du peuple français ; j'appelle à ce rapprochement un homme dont le nom a trop souvent souillé cette enceinte, et que je m'abstiendrai de nommer ; j'y appelle ce parlement d'Angleterre, associé aux crimes liberticides du ministre que je viens de vous indiquer, et qui a dans ce moment, avec tous nos ennemis, les yeux ouverts sur la France, pour voir quels seront les résultats du système affreux que l'on dirige contre nous.

Savez-vous quelle différence il y a entre eux et les représentans du peuple français ? c'est que cet illustre parlement est entièrement corrompu ; et que nous ne comptons dans la Convention nationale que quelques individus atteints de corruption : c'est qu'à la face de la nation britannique, les membres du parlement se vantent du trafic de leur opinion et la donnent au plus offrant ; et que parmi nous, quand nous découvrons un traître ou un homme corrompu, nous l'envoyons à l'échafaud. (*Vifs applaudissemens.*)

Je soutiens, moi, et tout homme raisonnable et juste le soutiendra de même, quelque pays qu'il habite, eût-il le malheur de vivre sous le joug des tyrans coalisés contre nous, que cette affaire même est un nouveau titre de gloire pour la Convention nationale. Oui, elle prouve qu'à notre existence est attachée la destinée des peuples, puisque les tyrans réunissent tous leurs efforts pour nous accabler ; puisque nous les soutenons avec la dignité qui convient aux mandataires d'un grand peuple ; puisque enfin notre existence est le prix du courage héroïque avec lequel nous les repoussons. La corruption de quelques individus fait ressortir, par un contraste glorieux, la vertu publique de cette auguste assemblée. (*Vifs applaudissemens.*)

Peuple, dans quel pays a-t-on vu encore celui qui étoit investi de la souveraine puissance, tourner contre lui-même le glaive de la loi ? Dans quel pays a-t-on vu encore un sénat puissant, chercher dans son sein ceux qui auroient trahi la cause commune, et les envoyer sous le glaive de la loi ? Qui donc encore a donné ce spectacle au monde ? vous, citoyens !
(*La salle retentit d'applaudissemens.*)

Voilà, citoyens, la réponse que je fais, en votre nom, à tous les tyrans de la terre ; elle s'oppose également au manifeste des hommes couverts de crimes, qui oseroient chercher la destruction de la Convention nationale dans l'avisement de quelques hommes pervers.

Je suis obligé de le dire avec douleur : le rapport que l'on vous a fait auroit dû renfermer les observations que je viens de vous présenter ; et peut-être sa rédaction dans ce système eût-elle été mieux conçue. Comme nous devons faire, dans toutes les circonstances, le sacrifice de ce qui est personnel, à la chose publique, je demande, en appuyant l'amende-

ment de Billaud-Varenne, que le rapport d'Amar ne soit pas livré à l'impression avant d'avoir été revu. (*Applaudi.*)

AMAR. Les trames de la corruption que je vous ai révélées, les crimes par lesquels on a voulu avilir la Convention nationale, l'horrible perfidie de Pitt et de tous les agens de l'étranger, et leurs manœuvres ont été l'objet de plusieurs discours très éloquens faits successivement par Billaud-Varenne, Barère, Saint-Just et plusieurs autres : quant à moi, j'ai cru devoir me renfermer dans les bornes de cette affaire ; je crois en cela avoir fait mon devoir. Je déclare, au reste, que je me dépouille de tout amour-propre (*Vifs applaudissemens*), et que je suis toujours prêt à en faire le sacrifice pour la chose publique (1).

Le décret d'accusation présenté par le rapporteur est adopté, et la Convention ordonne le renvoi du rapport et du projet de décret aux comités de salut public et de sûreté générale, afin d'y ajouter le chef d'accusation et les développemens proposés (2).

71

La section des Gravilliers vient en masse (3) offrir du salpêtre qu'elle a fabriqué, et déclarer qu'elle appelle toute la sévérité des lois sur les auteurs et les complices de la nouvelle conspiration contre la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

L'ORATEUR de la sectⁿ. Représentans,

Les besoins de la Patrie se sont manifestés, vous avez demandé du salpêtre pour achever la destruction des despotes, aussitôt la section des Gravilliers s'est occupée à arracher du sein de la terre cette matière foudroyante, si précieuse aujourd'hui.

Les prémices que nous venons vous offrir se montent à 2 milliers, point d'interruption dans nos travaux jusqu'à la ruine totale du dernier des tyrans, tels sont législateurs les sentimens des sans-culottes au nom desquels nous vous portons la parole.

Législateurs une grande conspiration existe contre la souveraineté du peuple français, et contre la représentation nationale, ces conspirateurs sont découverts, la section des Gravilliers vient en masse vous demander vengeance de ce nouvel attentat, elle demande que le procès des traîtres soit fait sur le champ, que cet acte de vengeance nationale fasse trembler tous ceux qui oseroient les imiter, il faut que les français libres suivent cette maxime : attention Français, point de grâce aux perfides,

(1) *Débats*, n° 543, p. 347; *C. Eg.*, n° 577. Voir ci-après, P. ann. I.

(2) *P.V.*, XXXIII, 378. Note du texte: « La rédaction du décret a été adoptée dans la séance du 28 ». Minute signée Amar (*C* 293, pl. 957, p. 24). Il est mentionné au reg. des décrets à la date du 29 ventôse.

(3) *Débats*, n° 543, p. 348.

(4) *P.V.*, XXXIII, 378. *J. Fr.*, n° 540; *J. Sablier*, n° 1203; *Mon.*, XIX, 724; *J. Mont.*, p. 1008; *Débats*, n° 543, p. 348; *M.U.*, XXXVII, 432; *C. Eg.*, n° 577.